



**Service des communes et
des relations institutionnelles**

**Section des droits
politiques**

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

AUX COMMUNES, PREFECTURES ET
FORMATIONS POLITIQUES DU
CANTON DE VAUD

Lausanne, le 17 janvier 2011

Elections communales 2011 : parrainages et candidatures

Madame, Monsieur,

Comme vous l'aviez probablement appris par la presse, une requête avait été déposée auprès de la Cour constitutionnelle par un parti politique vaudois à propos des arrêtés de convocation du Conseil d'Etat du 15 septembre 2010 pour les élections communales, plus précisément contre la phrase disant « *On ne peut parrainer une liste si on est soi-même candidat* ».

Dans un arrêt du 14 janvier 2011 communiqué ce jour, la Cour constitutionnelle a admis cette requête. Par conséquent, sur les diverses listes déposées dans les greffes municipaux pour les prochaines élections communales, les personnes candidates sur une liste peuvent faire partie des parrains de la liste.

Les arrêtés de convocation ne seront pas republiés ni réimprimés. Nous vous prions de biffer, sur les arrêtés que vous avez affichés aux piliers publics, la phrase supprimée par la Cour constitutionnelle. Elle se trouve :

- en fin d'article 14 alinéa 3 de l'arrêté de convocation aux élections communales dans les communes à conseil communal utilisant le système proportionnel ;
- en fin d'article 15 alinéa 3 de l'arrêté de convocation aux élections communales dans les communes à conseil communal utilisant le système majoritaire ;
- en fin d'article 13 alinéa 3 de l'arrêté de convocation aux élections communales dans les communes à conseil général.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Chef de section

Sylvain Jaquenoud

Copie

- *Département de l'intérieur*
- *Service juridique et législatif*